

DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE

DGA de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service des établissements
et du contrôle qualité

ARRETE DGA-SOLIDARITE / DA/ SECQ
N°2023-264 / PJ 2023 fixant la tarification
journalière de l'hébergement de EHPAD Le fil
d'argent (Finess : 770701019) à Bray-sur-
Seine à compter du 01/09/2023.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2022/12/15-4/11A du 15 décembre 2022 fixant le taux d'évolution 2023 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1 – Les ressources prévisionnelles 2023 sont de **1 897 094,98 €**, détaillées comme suit :

Groupe 1	488 104,49 €
Groupe 2	1 108 185,96 €
Groupe 3	375 003,28 €
Total	1 971 293,73 €
Recettes en atténuation	74 198,75 €
Reprise sur les réserves de compensation des déficits et/ou des charges d'amortissements	0,00 €
Autres dépenses non opposables	0,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
Dépenses rejetées au CA N-2	0,00 €
Recettes prévisionnelles	1 897 094,98 €

ARTICLE 2 – Sur la base d'une activité prévisionnelle de 31 536 journées, le tarif moyen annuel ressort à **60,16 €** et le prix de revient est de **60,16 €**.

ARTICLE 3 - A compter du **01/09/2023**, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de l'EHPAD **Le fil d'argent à Bray-sur-Seine** est fixé à :

- Accueil permanent : **62,81 €**

ARTICLE 4 - A compter du **01/09/2023**, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de **moins de 60 ans** et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans est fixé à : **81,07 €**



ARTICLE 5 – Dans l'attente de la prochaine notification des ressources et des tarifs et, conformément au IV bis de l'article L314-7 du CASF, les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** se déclinent ainsi :

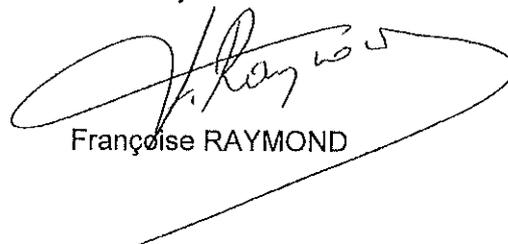
- EHPAD - Résidents âgés de 60 ans et plus :
 - Accueil permanent : **60,16 €**
- EHPAD - Résidents âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans : **78,56 €**

ARTICLE 6 - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site Internet du Département et sera notifié à son destinataire.

Fait à Melun, le 23 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil Départemental de
Seine-et-Marne
Par Délégation,
La Directrice Adjointe de l'Autonomie


Françoise RAYMOND